

AFFAIRE N° 16 - Travaux d'aménagement de la R.N.2 dans sa partie comprise entre le Pont du Butor et Sainte-Clotilde.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Vous n'êtes pas sans savoir à quel point la circulation est devenue actuellement difficile sur la R.N.2. dans sa partie comprise entre le Pont du Butor et la Route de Saint-clotilde.

Ces difficultés de circulation - chaussée trop étroite et absence de trottoirs - constituent un danger permanent dont la preuve est apportée par les trop nombreux accidents, souvent mortels, qui s'y produisent.

Par ailleurs, il serait souhaitable que cette section de chaussée soit modernisée, compte tenu de ce qu'elle se trouve sur l'itinéraire de l'Aérodrome de Gillet, par où passent forcément tous les voyageurs et touristes arrivant à la Réunion.

Les travaux d'aménagement de la R.N.2. sont du ressort des Ponts et Chaussées mais la Commune doit participer à la dépense.

Dans ces conditions, je vous propose, Messieurs, d'émettre le vœu suivant :

" Le Conseil Municipal de St-Denis réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville le 12 Février 1963, émet le vœu que soit entrepris dans le meilleur délai les travaux de modernisation de la section de la R.N.2. comprise entre le Pont du Butor et la route de Ste-Clotilde où la circulation devient de plus en plus dangereuse en raison de l'absence de trottoirs et d'une chaussée trop étroite ne permettant pas un stationnement sans entrave ".

" Demande, en conséquence, au Service des Ponts et Chaussées de fixer la participation financière de la Ville de Saint-Denis pour l'exécution des travaux en cause ./.

LE MAIRE : Vous vous rappelez, Messieurs, que nous avons déjà discuté de cette affaire et nous avons accepté la proposition faite par M. le Préfet sous certaines conditions. Il se révèle que les conditions fixées par le Conseil Municipal sont inacceptables.

Nous avons demandé qu'une partie de la Route Nationale nous soit attribuée alors que nous céditions une partie des rucs communales au Département.

En fait, c'est surtout la Rue Joffre qui est à l'angle de la rue Lancastel, que nous pensions récupérer...

M. BOYER : la R.N.2. ne doit-elle pas être déclassée ?

LE MAIRE : La R.N.2. est déclassée du côté de Ste-Clotilde. Ce n'est pas la même zone. Il s'agit d'une partie intéressant la rue du Rempart, la rue Lucien Gasparin et le boulevard Lancastel. Nous avons d'ailleurs longuement délibéré sur un projet. Le Préfet n'a pu retenir nos observations et nous demande de revenir sur notre vote.

Je pense que le Conseil Municipal peut adopter sans discussion cette proposition, étant donné que même si nous ne l'adoptons pas elle nous serait imposée par les Ponts et Chaussées.

Adopté à l'unanimité.

Vu
St. Denis, le 11 avril 1963
E. de Préfet et par délégation
Le Secrétaire Générale
Signé : J. Cluchaud